

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL120

présenté par

M. Ciotti, M. Cattin, Mme Beauvais, M. Masson, M. Menuel, Mme Genevard, M. Lorion,
Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Forissier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Quentin, Mme Le
Grip, M. Viala, M. Lurton, M. Cordier, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Hetzel, M. Ramadier,
M. Kamardine, M. Minot, M. Di Filippo et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 10 juillet »,

la date :

« 23 juin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à anticiper la fin de l'état d'urgence sanitaire au 23 juin, et non au 23 juillet comme dans le texte initial ou au 10 juillet comme dans le texte adopté par le Sénat.